

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/01 : FONDS DE DOTATION « IMPACT 2024 » - ANNONCE DES LAUREATS DE
L'EDITION 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2022/04/04/14 du 4 avril 2022 relative à la convention de coopération entre le fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Vu le projet de convention liant la Métropole du Grand Paris et les organismes porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet « Impact 2024 »,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les objectifs du Fonds de Dotation Paris 2024 et en particulier ceux de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

Considérant que le conseil de la métropole a délégué au bureau de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets « impact 2024 » édition 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre du projet « Impact 2024 », la sélection des 19 projets bénéficiaires et le montant des subventions allouées à chacune des organisations.

- Paris Cycliste Olympique – 10 000 €
- Club Athlétique de Paris 14 - 5 000 €
- Stade Multisports Montrouge – 10 000 €
- Bondy Académie - 6 000 €
- Commune de La Courneuve - 5 000 €
- Saint-Denis Union Sports-Section Rugby – 5 000 €
- Diables Rouges 93 – 5 000 €
- Commune de Villetaneuse - 7 000 €
- AC Rugby 93 Rugby – 13 500 €
- Association du Sport Santé - 19 000 €
- Association Merle d'Aubigne - 9 000 €
- Union Sportive d'Ormesson - 2 000 €
- Association Premiers de Cordée - 40 000 €
- Famosport – 15 000 €
- Amicale de Villeneuve-la-Garenne Club Omnisports – 5 000 €
- Educ'hand - 10 000 €
- La Toile Blanche – 10 000 €
- Comité Départemental Olympique et Sportif 94 – 8 500 €
- Carton Plein 75 – 15 000 €

APPROUVE la convention liant la Métropole du Grand Paris et les organismes porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet « Impact 2024 », annexée à la présente délibération.

PRECISE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € HT (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication